

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle ayant respectivement donné pouvoir à LEBORGNE Didier, VALADON Cédric, PAWLAK Anne, VALLÉGEAS Daniel, TOMBO Gilles.

ÉTAIENT ABSENTS : CASALA-BONTE Marie-France, POUSSARD Grégory.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour de la séance

INSTANCE

- Démission de Madame Sandrine PHILIPPONNEAU - installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Modification de la composition des commissions municipales permanentes
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Modification du règlement intérieur

FINANCES

- Réalisation d'un emprunt pour les investissements 2022
- Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption : plan de financement
- Chèques loisirs et sport
- Acquisition de mobilier et petit équipement
- Subvention exceptionnelle versée à l'association du P'tit Clos

RESSOURCES HUMAINES

- Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour les agents titulaires et stagiaires

Informations et questions diverses

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène au sein du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. INSTANCES – DEMISSION DE MADAME SANDRINE PHILIPPONNEAU - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle que, par courrier en date du 27/06/2022, Madame Sandrine PHILIPPONNEAU l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 08/07/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la démission de Madame Sandrine PHILIPPONNEAU, présentée par courrier en date du 27/06/2022 et adressée au Préfet de la Charente-Maritime,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste « Sainte Marie de Ré Autrement », immédiatement après le dernier élu, est Madame Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES,

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, est modifié.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte :

- de l'installation de Madame Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Sandrine PHILIPPONNEAU au sein du Conseil Municipal
- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe à la présente délibération.

2. INSTANCES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus qui en sont membres ont été déterminés librement par le Conseil Municipal en date du 27/05/2020.

Compte tenu de l'ampleur des dossiers étudiés, une commission municipale « Patrimoine » a également été créée par délibération en date du 22/07/2021.

Chaque commission est composée de 5 élus (maximum) avec, outre le Président, trois Conseillers issus de la liste majoritaire et deux Conseillers issus de la liste minoritaire.

Concernant la composition de la commission « Finances » et à la demande des élus concernés, il est proposé de désigner Mme Laurence LOPEZ en remplacement de M. Philippe LAULANET.

Il convient également de remplacer Mme Sandrine PHILIPPONNEAU, Conseillère Municipale démissionnaire, par Mme Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, au sein des commissions municipales.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à la majorité sur un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions. L'ensemble du Conseil Municipal décide de voter à main levée pour la désignation des membres des Commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de désigner** Mme Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES comme membre des commissions municipales en remplacement de Mme Sandrine PHILIPPONNEAU, Conseillère Municipale démissionnaire
- **de désigner** Mme Laurence LOPEZ comme membre de la Commission Finances en remplacement de M. Philippe LAULANET
- **d'approuver** la composition des commissions municipales comme suit :

1) Commission 1 FINANCES

- Membres : Isabelle RONTÉ, Laurence LOPEZ, Didier LEBORGNE, Marie-France CASALA-BONTÉ, François LEONARD

2) Commission 2 MARCHÉS COMMERCES AGRICULTURE

- Membres : Daniel VALLEGEAS, Dominique LEVAUX THOMAS, Brigitte LEDEY, Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, François LEONARD

3) Commission 3 ANIMATION, EVENEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE

- Membres : Noëlle RAYNEAU, Cédric VALADON, Laure COTTET, Jean-Yves BREILLOUX, Didier GUYON

4) Commission 4 URBANISME

- Membres : Noëlle RAYNEAU, Dominique LEVAUX-THOMAS, Philippe LAULANET, Jean-Yves BREILLOUX, François LEONARD

5) Commission 5 ARTISANAT

- Membres : Didier LEBORGNE, Gilles TOMBO, Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, Marie-France CASALA-BONTÉ

6) Commission 6 CULTURE, AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET SPORT

- Membres : Catherine SARRION, Cédric VALADON, Christelle ETIENNE, Jean-Yves BREILLOUX, Didier GUYON

7) Commission 7 CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

- Membres : Grégory POUSSARD, Brigitte LEDEY, Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, François LEONARD, Didier GUYON

8) Commission 8 SÉCURITÉ, STATIONNEMENT

- Membres : Grégory POUSSARD, Dominique LEVAUX-THOMAS, Noëlle RAYNEAU, Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, Marie-France CASALA-BONTÉ

9) Commission 9 PATRIMOINE

- Membres : Grégory POUSSARD, Anne PAWLAK, Laurence LOPEZ, Jean-Yves BREILLOUX, François LEONARD

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. INSTANCES - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 23/07/2020, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus.

Par courrier en date du 27/06/2022, Madame Sandrine PHILIPPONNEAU a informé Mme le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 08/07/2022.

Il convient par conséquent de remplacer Mme Sandrine PHILIPPONNEAU, Conseillère Municipale démissionnaire.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Il est proposé une liste unique pour la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
Isabelle RONTÉ	Brigitte LEDEY
Didier LEBORGNE	Laurence LOPEZ
Jean-Yves BREILLOUX	Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. INSTANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Isabelle RONTÉ, Adjointe au Maire, rappelle que le règlement intérieur du Conseil a été adopté par délibération en date du 22/10/2020, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des Conseils ont été précisées.

Il convient, par conséquent, de modifier le règlement intérieur du Conseil, tel que présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le règlement intérieur joint en annexe.

M. GUYON fait observer que les délais sont très courts.

Il lui est précisé que les 24 heures mentionnées dans le règlement correspondent au temps de relecture des élus, une fois le procès-verbal rédigé.

M. GUYON demande si la 2^{ème} modification du règlement a bien été prise en compte.

Il lui est confirmé que la commission « Patrimoine » a bien été rajoutée à l'article 10 du règlement intérieur.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2022

Madame Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que plusieurs opérations d'investissements inscrites au Budget Principal 2022 nécessitent le financement par l'emprunt.

A ce jour, plusieurs opérations validées par le Conseil Municipal nécessitent le recours à l'emprunt pour un montant global de 1 390 000 € :

- la restauration de l'Eglise (1^{ère} phase)
- le rachat de la réserve foncière du Fougerou
- l'acquisition du foncier locatif pour 6 logements sur le secteur du Fougerou.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, et les résultats de cette mise en concurrence ont été présentés aux membres de la Commission des Finances le 13/07/2022 sous forme dématérialisée, puis en Commission des Finances le 02/08/2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2022 adoptant le budget primitif de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré,

Vu l'instruction comptable M14 des communes et EPCI,

Considérant les conclusions de la Commission des Finances du 02 août 2022 retenant l'offre du Crédit Agricole comme étant la plus favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 1 390 000 € destiné à financer l'investissement 2022 et notamment :
 - la restauration de l'Eglise (1^{ère} phase)
 - le rachat de la réserve foncière du Fougerou
 - l'acquisition du foncier locatif pour 6 logements sur le secteur du Fougerou
- **de préciser que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :**
 - **Objet** : Investissements 2022
 - **Montant** du capital emprunté : 1 390 000 €
 - **Durée** d'amortissement : 20 ans
 - **Type d'amortissement** : amortissement constant
 - **Taux d'intérêt** : 2,36 %
 - **Déblocage de l'emprunt** prévu en 2 fois 10 % dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts
 - **Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté, soit 1 390 €
 - **Classification Charte Gissler** : 1A
 - **Parts sociales** : NEANT
- **de préciser** que les frais de dossier sont établis à 0,10 % du montant emprunté et que ce montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté
- **de préciser** que la Commune de Sainte-Marie-de-Ré s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux débloques nécessaires.

Mme RONTÉ indique que la charte GISSLER constitue une charte de bonne conduite : une classification des produits structurés permettant d'éviter les emprunts à risque. Elle précise également qu'un amortissement constant redonne une marge financière plus importante à la collectivité ; les intérêts diminuent progressivement et les assurances liées à l'emprunt de même.

M. GUYON émet des réserves sur le montant du prêt. Lors du vote du budget, l'emprunt devait également porter sur des travaux de voirie pour 320 000 €.

Mme RONTÉ rappelle que l'emprunt lié aux travaux de voirie était un emprunt d'équilibre, et donc différent de celui présenté ici.

Pour réaliser les travaux de voirie, la collectivité doit effectivement être en capacité de les faire. Or, la programmation dépend des délais d'intervention des prestataires comme EAU 17 et des aléas de chantier. En ce qui concerne la voirie, selon l'évolution des opérations, la Commune pourra recourir à l'emprunt. En parallèle, cela permet aussi d'attendre les notifications de subventions.

M. GUYON rappelle que les travaux de voirie sont nécessaires, en particulier sur certaines voies communales.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Mme le Maire indique qu'elle suit avec beaucoup d'attention les programmes de voirie. Actuellement, les entreprises se retrouvent confrontées à des difficultés de recrutement, problématique répandue dans bons nombres de secteurs professionnels.

Les travaux qui devaient débiter mi-septembre sont finalement repoussés : les effectifs de COLAS sont réduits de moitié. A ce jour, il n'est pas garanti que les travaux puissent effectivement avoir lieu cette année. La démarche est toujours la même : pas de réfection de voirie tant que les réseaux ne sont pas faits. Et concernant ce point, la Commune est également tributaire de la programmation départementale.

A cela s'ajoute des problèmes d'approvisionnement : de nombreux regards, responsables par endroits d'un affaissement de la chaussée, devaient être changés en juin. Ils le seront probablement seulement en novembre.

Après 15 ans de mandat, Mme le Maire indique avoir réalisé la réfection de 30 km de voirie, réseaux compris.

Selon les années budgétaires, les investissements s'équilibrent sur d'autres opérations structurantes. Le budget voirie a dépassé le million d'euros certaines années.

M. GUYON comprend les raisons pour lesquelles les réfections de voirie peuvent être longues, mais souhaiterait savoir s'il est possible d'engager des restaurations superficielles, car certaines routes restent difficilement circulables.

Mme le Maire demande si M. GUYON se fait le porte-parole de la rue Basse et de la rue du Lièvre.

Elle rappelle que les programmations se veulent équilibrées entre Les Grenettes, La Noue et Sainte-Marie. La commune comprend 110 km de voirie, ce qui constitue un linéaire considérable.

Concernant la voirie communale, entre la situation il y a 15 ans et maintenant, les retours des administrés sont positifs.

M. VALADON, par son métier dans les travaux publics, confirme effectivement les problèmes de personnel et d'approvisionnement.

M. GUYON rappelle néanmoins que plusieurs voies sont difficilement carrossables.

Mme le Maire indique que 2 agents des services techniques sont missionnés sur des petits travaux de voirie (enrobé à froid pour des nids de poule). Globalement, il n'y a pas de « trous » dans la voirie.

Effectivement, Mme le Maire reconnaît que certaines portions de voirie n'ont bénéficié d'aucuns travaux depuis 30 ans. La municipalité essaie depuis de rattraper cette situation.

6. FINANCES - RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION : PLAN DE FINANCEMENT

Madame RONTÉ Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que les crédits permettant la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption ont été votés au Budget principal lors du Conseil Municipal du 17/03/2022.

Suite à la remise des avants projets sommaires et définitifs, le montant total des travaux s'élève à 1 074 983,87 € HT, hors coût de maîtrise d'œuvre.

Il se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme (restauration du clocher et de la flèche) : 364 312,38 € HT
- Tranche optionnelle 1 (restauration des façades et vitraux) : 428 438,39 € HT
- Tranche optionnelle 2 (restauration intérieure) : 282 233,10 € HT

Madame RONTÉ Isabelle propose à l'Assemblée le plan de financement suivant, concernant la tranche ferme des travaux de restauration et dans l'attente des notifications des organismes sollicités :

PLAN DE FINANCEMENT			
Restauration du Clocher et de la flèche : TRAVAUX			
DEPENSES HT		RECETTES	
Avant-Projet Définitif	364 312,38 €	Subvention DRAC (40%)	145 724,94 €
		Subvention Département (20%)	72 862,48 €
		Préfecture: DETR (20%)	72 862,48 €
		Autofinancement (20%)	72 862,48 €
TOTAL HT	364 312,38 €	TOTAL HT	364 312,38 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus
- **de dire** que les crédits nécessaires au titre de l'année 2022 sont inscrits au budget primitif principal et seront à inscrire pour les années suivantes

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES – CHEQUES LOISIRS ET SPORT

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité artistique, culturelle ou sportive, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré propose, depuis 12 ans maintenant, la prise en charge partielle des inscriptions aux activités proposées par les associations artistique, culturelles ou sportives sur la Commune (dessin, foot, basket, danse, musique, théâtre, etc.).

Depuis 2020, le dispositif a été renforcé en augmentant la participation de la commune, selon les quotients familiaux. Il est proposé de maintenir et de prolonger le dispositif voté en 2020.

Ce dispositif est destiné exclusivement aux jeunes, âgés de moins de 18 ans, élèves ou étudiants et résidents permanents sur Sainte-Marie-de-Ré.

La participation de la Commune porte sur une seule inscription par année scolaire et par enfant.

Si l'activité n'existe pas sur la commune, l'enfant pourra tout de même en bénéficier dans le club où il serait inscrit, sur l'île de Ré ou dans l'agglomération rochelaise.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les familles concernées devront déposer ou envoyer en Mairie les documents suivants avant le 15 octobre :

- Facture ou attestation de l'association où est pratiquée l'activité ;
- Justificatif de scolarité (uniquement pour les plus de 16 ans)
- Attestation de la C.A.F. précisant le Quotient Familial
- Un R.I.B.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** d'attribuer une participation financière pour les activités extra-scolaires des jeunes Maritais de moins de 18 ans, élèves ou étudiants, et sous réserve que les demandeurs soient résidents permanents de la commune
- **de préciser** que les activités concernées peuvent porter sur des activités sportives, artistiques ou culturelles
- **de fixer** le montant de cette participation financière en fonction du quotient familial et comme suit :

Quotient familial (QF) Remboursement par enfant/année scolaire

QF de 0€ à 1500€	50 €
QF de 1501€ à 2500€	30 €
QF supérieur à 2501€	20 €

- **de préciser** que la participation de la Commune porte sur une seule inscription par année scolaire et par enfant
- **de préciser** que ce dispositif est valable à compter de l'année scolaire 2022/2023
- **de préciser** que lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à celui fixé par la présente délibération, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription et déduction faite des aides accordées par ailleurs
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget principal
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

M. VALADON indique que l'objectif de cette délibération est de renouveler le dispositif existant. La seule modification apportée concerne le certificat de scolarité qui ne sera plus demandé pour les moins de 16 ans et, ce, afin de faciliter les inscriptions dès la rentrée scolaire.

M. GUYON demande si le nombre de chèques accordés est limité.

M. VALADON répond par la négative et indique que, jusqu'à présent, il y a toujours eu plus de chèques que de demandes.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. FINANCES - ACQUISITION DE MOBILIER ET PETIT EQUIPEMENT

Mme le Maire rappelle que le local n° 2 aux ateliers DAZELLE avait été mis en location en 2021 avec pour activité l'impression numérique sur textiles et sur grands formats.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société, un inventaire chiffré a été réalisé par un Commissaire-Priseur et adressé en Mairie.

Au vu du mobilier et petit équipement recensés, il est proposé de présenter une offre de rachat correspondant aux éléments suivants :

- Mobilier :
 - Une étagère métallique 6 plateaux bois
 - 2 étagères PVC 5 plateaux
 - Une étagère PVC 2 plateaux
 - Une planche sur tréteaux
 - Une table piètement métallique
 - Un rangement bas en bois à 4 tiroirs,tels qu'identifiés dans l'inventaire du Commissaire-Priseur pour une valeur de 400 €
- Petit matériel :
 - Un souffleur d'air REESIBI
 - Une petite balance électronique de poche

- Une pendule murale
 - Un petit pistolet à peinture WAGNER
- tels qu'identifiés dans l'inventaire du Commissaire-Priseur pour une valeur de 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le rachat du mobilier et du petit matériel, tels que listés ci-dessous et pour un montant respectif de 400 euros et 100 euros
- **de préciser** que cette demande sera adressée au liquidateur judiciaire
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme SCOTTO LA MASSES demande quelle destination est prévue pour ce mobilier et petit équipement.

Mme le Maire indique que les différents éléments pourront être proposés au futur occupant de l'atelier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE A L'ASSOCIATION DU P'TIT CLOS

Mme Laure COTTET, Conseillère Municipale déléguée, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association LE P'TIT CLOS.

En effet, les conditions climatiques de cet été ont lourdement impacté les plantations réalisées par l'association en partenariat avec les enseignants et les élèves du groupe scolaire Louis GAUCHER.

Le montant de la subvention proposée est de 200 euros et permettrait à l'association d'acquérir de nouveaux semis et plants pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'accorder** à l'association LE P'TIT CLOS une subvention exceptionnelle de 200 euros
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

La Commune de Sainte-Marie-de-Ré souhaite instaurer la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour la filière de la police municipale pour les agents titulaires et stagiaires.

En effet, par délibération en date du 12 avril 2019, la commune de Sainte-Marie-de-Ré a voté, après avis du Comité Technique et conformément à la réglementation de l'époque, son Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mai 2019.

La mise en œuvre du RIFSEEP est venue se substituer en grande partie au régime indemnitaire fixé auparavant. Toutefois, le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la Police Municipale.

Il s'agit d'adapter le régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP, en se rapprochant de ses modalités d'attribution, afin que les agents quel que soit leur cadre d'emplois, bénéficient de dispositions communes en permettant de mensualiser une partie des primes et d'annualiser le versement d'une prime en instituant la prime d'intéressement à la performance collective des services, y compris pour les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

L'objectif de la Prime d'intéressement est de rémunérer la performance collective sur la base d'objectifs définis autour d'un projet de service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Le bénéfice de la prime est subordonné pour chaque agent appartenant à la Police Municipale ; à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins 6 mois pendant une période de référence de 12 mois consécutifs.

Les durées accordées au titre de certains congés ou de certaines situations sont également prises en compte comme une période de présence effective pour calculer les conditions de durée de service pendant la période de référence, soit :

- Les congés annuels,
- Les congés de maladie ordinaire,
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps,
- Les congés de maternité, paternité et d'adoption,
- Les congés pour Accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions (CITIS),
- Les congés pris pour l'exercice d'un mandat syndical (formation, autorisation d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical),
- Les périodes de formation professionnelle (autres que le congé de formation professionnelle).

Les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet sont pris en compte comme des services accomplis à temps plein.

En cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir ou de procédure disciplinaire au vu de l'entretien professionnel, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services, sur décision de l'autorité territoriale.

Le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services est fixé à 600€. Le montant est attribué à hauteur de la quotité travaillée (temps non complet et temps partiel).

Elle est versée dès lors que le service a atteint les résultats des objectifs fixés par l'autorité territoriale, avant le mois de juin et sous réserve que l'agent remplisse la condition de présence effective.

La période de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'une évaluation et d'un entretien professionnel.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 décembre N-1 ne sont pas éligibles.

Les objectifs de services des agents de la filière de la police municipale seront fixés et évalués au moment de l'entretien professionnel de chaque agent.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88,

Vu le décret n°2012-624 du 03 mai 2012 modifié par le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019,

Vu le décret n°2012-625 du 03 mai 2012 modifié par le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019,

Vu la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012,

Vu la saisine du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'instaurer** la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services pour les agents du cadre d'emplois de la police municipale
- **de préciser** que la prime d'intéressement à la performance collective pourra être versée pour la première fois sur l'année 2023
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement des primes seront inscrits au budget principal 2023 de la commune.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
YACINTHE Ceanna	ALSH	18/07/2022	22/08/2022	35/35	Saisonnier
BOUJU Claire	ALSH	20/07/2022	07/08/2022	35/35	Saisonnier
STEINBACH Claude	Services Techniques	02/09/2022	18/12/2022	15/35	Saisonnier

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

MARCHES PUBLICS :

Mission CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) – Restauration église Notre Dame de l'Assomption – QUALICONSULT (17187 PERIGNY) – Montant : 2 610 € HT.

Maîtrise d'œuvre Restauration église Notre Dame de l'Assomption : Avenant APD–AEDIFICIO (75 PARIS) – Le forfait de rémunération initial est porté de 84 380, 00 € HT à 94 491, 08 € HT.

Le nouveau forfait de rémunération correspond au coût prévisionnel des travaux établis par le Maître d'œuvre à l'issue de l'avant-projet définitif, soit 1 074 983,87 € HT (enveloppe prévisionnelle 2020 : 820 000 € HT, sur la base de l'audit réalisé en 2018).

Réalisation du site Internet – Société NIOU (17 440 AYTRÉ) – Montant : 9 350 € HT.

EDICIA – Avenant : Connexion API avec PAY BY PHONE – Durée 3 ans – Montants :

- Installation : 1 000 € HT
- Abonnement : 750 € HT par an.

URBANISME :

DAT (demande d'autorisation des travaux) AC 017 360 22 00001 : Restauration de la flèche et du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NAVETTE

Le chauffeur de la navette fait un décompte journalier des enfants qui l'empruntent.
Pour répondre à la question de M. GUYON, Mme le Maire précise qu'une quinzaine d'enfants utilise la navette électrique. Un point sera fait d'ici un mois, puis mi-décembre. Selon la fréquentation de ce service, la navette sera maintenue ou non, comme cela a été annoncé.

ATELIER DAZELLE

M. GUYON demande s'il y a du nouveau concernant l'atelier 3 sur DAZELLE. Mme le Maire répond que le dossier est toujours en cours et ne peut que regretter la lenteur de la Justice.

DENOMINATION DE VOIES

Mme le Maire propose aux élus de se retrouver une demi-heure avant la prochaine séance du Conseil Municipal concernant l'attribution du nom des voiries du quartier Fougerou. En effet, l'opérateur a besoin d'identifier chaque lot par une adresse propre et ce point sera donc proposé à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Un mail sera adressé aux élus avec les différents noms soumis depuis plusieurs années par des Maritais.

URBANISME

Mme le Maire indique qu'une audience au Tribunal Correctionnel de La Rochelle est fixée le 26/09 dans le litige qui oppose la Commune à une résidente des Grenettes.

PANNEAUX D'AFFICHAGE

Question de M. GUYON (mail du 06/09/2022) :

Quatre panneaux d'affichage municipaux et associatifs ont été installés récemment et répartis dans notre village. Pour compléter l'offre de communication, est-il prévu d'installer d'autres panneaux de type « affichage libre » dans la commune ?

Mme le Maire annonce que 2 panneaux d'affichage libre sont prévus pour 2023, mais émet des doutes sur la qualité visuelle de ces panneaux et surtout leur entretien. En 2008, les affiches étaient empilées les unes sur les autres, avec des agrafes ou autres supports d'accroche.

Il est attendu que ces panneaux aient des objectifs d'information en lien avec l'intérêt général et sans propos malvenus. La commune sera très attentive à l'utilisation qui en sera faite.

M. BREILLOUX demande s'il est possible de déplacer le panneau d'affichage installé aux Grenettes pour le déplacer à côté des points d'apport volontaire.

L'endroit où il se situe actuellement n'est pas du tout adapté.

Mme le Maire est d'accord avec M. BREILLOUX et fera remonter, une nouvelle fois, l'information à la commission concernée.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. VALADON indique que le sol du city stade va être refait.

Il rappelle également l'installation, cet été, de deux balançoires, dont un nid d'oiseaux sur le Petit Bois.

Sans oublier le parc Fitness à Montamer qui connaît un gros succès. A noter que ce parc est accessible aux handicapés.

FEU D'ARTIFICE

Mme le Maire indique que le feu d'artifice prévu le 14/07, reporté au 15/08, annulé aux deux dates compte tenu de la situation de « risque sévère incendie », est finalement programmé pour le 29/12 avec animation au parc de Montamer.

REFERENTS DE QUARTIER

Question de M. GUYON (mail du 06/09/2022) :

La charte des référents de quartier a été votée en novembre 2021, elle prévoit la création de 9 comités de quartier afin d'y associer des référents. Au moment de la délibération du Conseil Municipal, quelques réserves ont été exprimées. Un appel à la population a été publié en janvier 2022. Nous souhaiterions savoir si la mise en place de cette composante de la démocratie participative locale va se faire prochainement ?

M. LAULANET précise que le nombre de secteurs est passé de 9 à 11, ce qui correspond au nombre de candidatures reçues.

Chaque référent de quartier a été reçu et devra signer une charte.

M. GUYON indique qu'il aurait préféré des comités de quartier, mais prend en compte le dispositif retenu. Il demande si une communication officielle est bien prévue.

M. LAULANET confirme que l'information sera relayée sur le site Internet de la Commune ainsi que dans le prochain journal municipal, pour un démarrage début novembre.

Mme le Maire prévoit également d'organiser une réunion par quartier à compter de novembre prochain. Un planning sera établi et affiché sur les planimètres communaux.

Pour compléter, Mme le Maire précise que le prochain journal doit être distribué fin octobre.

COMITÉS CONSULTATIFS

Mme le Maire annonce que les commissions municipales devraient se réunir en octobre, en vue notamment de la préparation budgétaire 2023.

Elle souhaite à cette occasion que soient étudiés la composition, le fonctionnement et les principales thématiques des comités consultatifs suivants :

- Observatoire pour adapter le village au vieillissement (Commission Cadre de vie, Environnement)
- Jeunesse (Commission Culture, affaires scolaires, jeunesse et sport).

COMMISSION FINANCES

Au vu des disponibilités de chacun, la prochaine commission finances est fixée le 21/09 à 14h30.

ENVIRONNEMENT

M. LEONARD revient sur sa demande de prise de parole, concernant la prégnance des phytosanitaires dans l'environnement, et dit comprendre les raisons pour lesquelles ce sujet sera abordé lors d'une prochaine séance.

Mme le Maire confirme l'intérêt d'évoquer cette question au cours d'un Conseil, mais souhaiterait effectivement que le sujet soit d'abord débattu lors de la Commission « Environnement, cadre de vie » dans le courant du mois d'octobre, la date sera confirmée.

- Suppression des régies de recettes : centre de loisirs et restauration scolaire.
- Location de l'atelier DAZELLE n° 2 à M. Bruno BEAUDOUIN (courant septembre).

- L.P.O. : Rapport d'activités 2021.
- CYCLAD : Chiffres clés 2021.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 20 octobre 2022 à 19h30
- Jeudi 17 novembre 2022 à 19h30
- Jeudi 15 décembre 2022 à 19h30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 41

Mise en ligne le 21/10/2022